

DECISION DU MAIRE

N°288

DATE
18 mars 2026

Signature du contrat n° 26C068 avec la Société ITSR INFORMATIQUE relatif à la maintenance d'une solution GLPI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant les besoins de la commune de Poissy en maintenance d'une solution GLPI,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant la proposition de la Société ITSR INFORMATIQUE pour assurer la maintenance d'une solution GLPI,

Considérant que l'offre de la Société ITSR INFORMATIQUE, répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant la proposition d'assurer cette prestation pour 1 800 € HT,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat n° 26C068, avec la Société ITSR INFORMATIQUE, située 4 place Albert Einstein CP 62 Le Prisme CS 72001, 56038 VANNES, relatif à la maintenance d'une solution GLPI,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat n° 26C068 relatif à la maintenance d'une solution GLPI.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Société ITSR INFORMATIQUE, située 4 place Albert Einstein CP 62 Le Prisme CS 72001, 56038 VANNES.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de la signature du contrat.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme annuelle de 1 800 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 18/03/2026